

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2005

AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Dans le cadre d'une restructuration nationale de son réseau de bureaux, le groupement postal des Éduens à Beaune, agissant pour le compte de la Poste, exploitant public, sollicite le conseil municipal pour prendre en charge la totalité des dépenses liées au fonctionnement de l'agence postale de Morey St Denis, c'est à dire le local et son entretien, eau, électricité et téléphone, ainsi que le salaire du personnel affecté à l'agence, avec en compensation, le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 800 € pendant une durée de 9 années.

Faute d'accord sur la proposition, l'agence serait réduite d'office par la poste à une ouverture journalière de deux heures, nonobstant son activité actuelle importante, ce qui conduirait à une fermeture accélérée, compte tenu de la diminution du trafic et du départ des clients vers le bureau le plus proche.

Soucieux de maintenir le service public postal au cœur du village et conscient d'accroître l'effort financier impliqué par ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal accepte la proposition, à l'unanimité des membres présents, et autorise le maire ou l'adjoint au maire, à signer la convention avec la Poste.

Toutefois, le Conseil Municipal déplore autant l'ultimatum imposé pour supprimer implicitement les bureaux de poste, que le désengagement manifeste de l'État sur la pérennité du service postal sous le prétexte déguisé de la nécessaire diminution de la dette.

CREATION DE POSTE ET NOMINATION

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi de catégorie C, pour un agent contractuel affecté à la gérance de l'agence postale communale, à compter du 1^{er} janvier 2006, avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal nomme Madame POUILLLOT Nadine, domiciliée Grande Rue à Chamboeuf, Côte d'Or, sur cet emploi contractuel, à compter du 1^{er} janvier 2006, rémunéré sur la base de l'indice majoré 302 (indice brut 314) pour 35 heures hebdomadaires.

REMBOURSEMENT GROUPAMA

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme de 142,34 € par la caisse locale de Groupama de Gevrey Chambertin, au titre de participation sur l'achat de matériels et vêtements sécuritaires à la société SECURAMA, pour le personnel communal.

VIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de faire distiller la production de vin communal des années 2001, 2002 et 2003, impropre à la consommation, pour l'appellation Morey Saint Denis, 1^{er} cru, " Le Village".

ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil Municipal décide de réaliser l'aménagement foncier de la future zone d'activités telle que définie dans la révision du plan local d'urbanisme opposable au tiers courant 2006.

Les propriétaires des terrains situés dans cette zone seront contactés et la commune achètera les terrains puis installera tous les réseaux nécessaires à la viabilité, y compris un chemin pour desservir la deuxième tranche de la même zone.

Une priorité d'attribution sera accordée à l'entreprise qui exerce actuellement son activité dans une zone pavillonnaire.

TRAVAUX RUE DES JARDINS

Tous les propriétaires riverains de la rue des Jardins seront avertis que les travaux d'aménagement de la rue sont entrepris et qu'il ne plus possible d'ouvrir la route pendant une durée de cinq ans.

Le terrain sur lequel est actuellement installé le local du cantonnier sera viabilisé prochainement, puis mis en vente dès le transfert de l'atelier vers la Place Saint Vincent, afin de construire des logements sociaux.

PHOTOCOPIEURS

Le Conseil Municipal examine un devis présenté par la Société REX ROTARY pour le changement de la photocopieuse. Compte tenu du coût de l'opération, il est décidé de consulter deux autres sociétés pour une mise en concurrence.

DEVIS PLANTATIONS PLACE DE L'EGLISE

Le devis présenté par la FEP, Saulon la Rue, est accepté mais devra être complété par la fourniture de végétaux pour les deux massifs derrière l'église et celui devant Chez Mme Chevillon.

POUBELLES RUE BASSE

Le Conseil Municipal décide de contacter le Foyer Dijonnais pour les inviter à se munir d'une benne pour stoker les poubelles des locataires de la rue Basse entre chaque ramassage hebdomadaire des ordures ménagères.

NON CONFORMITE DE L'EAU

Le dernier contrôle sanitaire diffusé le 13 octobre 2005 par la DDASS de Côte d'Or, fait état une nouvelle fois d'une non-conformité de l'eau destinée à la consommation humaine et ceci malgré l'installation d'un filtre à charbon actif qui devait résoudre le problème des pesticides.

A noter que ce prélèvement a été effectué le 6 septembre et que l'information n'est parvenue en mairie de Morey Saint Denis que le 26 octobre, soit plus de sept semaines après.

Le délai de publication des résultats complets ne constitue pas un alibi car pour ce qui concerne les résultats sur les pesticides, ils sont connus très rapidement et transmis immédiatement au fermier et au syndicat mixte des Eaux et d'Assainissement de Vosne Romanée.

Le filtre à charbon actif semblerait ne pas remplir sa fonction, à moins que, pour des raisons qui restent à expliquer, il ne soit déconnecté très souvent.

Le Conseil Municipal souhaite de ce fait qu'une mise en demeure du fermier soit faite par les soins du syndicat pour que cet état de fait ne perdure pas et qu'il utilise tous les moyens à sa disposition pour résoudre les non conformités sur les pesticides.

Le Conseil Municipal demande à être informé des suites données à cette intervention.

LETRE DE M. Pierre LIGNIER

Réponse à la lettre de M. Pierre LIGNIER dans laquelle il fait la proposition d'employer la totalité de la somme qui lui a été attribuée par le Tribunal Administratif à la réalisation d'une nouvelle fresque :

“ Monsieur le Maire de Morey Saint Denis, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, touchés par la générosité et le désintéressement de votre proposition, vous adressent leurs sincères remerciements.

Toutefois, eu égard au fait que, dans le cadre de la dernière réfection de la salle des fêtes, les choix esthétiques qui ont été faits ne souffrent pas l'ajout d'un quelconque autre élément décoratif, le Conseil Municipal se voit dans l'obligation de ne pas donner suite à votre offre.

Néanmoins, soucieux de ne pas décevoir ce bel élan d'altruisme, et considérant que, somme toute, les fonds que vous avez perçus vous ont été versés par les habitants de la commune eux-mêmes, le Conseil Municipal vous suggère de faire d'eux les bénéficiaires de votre bonté : quoi de plus simple en effet que de leur restituer cet argent que vous ne revendiquez pas, sous forme d'un don aux œuvres sociales par exemple !...

Certains que votre bon cœur vous poussera naturellement dans cette voie, Monsieur le Maire de Morey Saint Denis, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux vous adressent leurs salutations reconnaissantes. ”

LETTRE DE M. Maurice NOIROT

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de M. Maurice NOIROT concernant l'achat d'une parcelle communale, lieudit " Pierre Virant" cadastrée AB16, superficie 3 ares 71 centiares, située en zone d'appellation " Morey Saint Denis" village, enclavée dans sa propriété qu'il souhaite planter en vigne.

Le Conseil Municipal propose un échange avec sa parcelle cadastrée AP 171, lieudit " Côte Rôtie", superficie de 1 are 64 centiares, augmenté d'une soulte.

Les frais d'actes et de notaire seront à la charge du pétitionnaire.

La parcelle AP171 reçoit actuellement l'évacuation des eaux usées de l'Hôtel de la Côte Rôtie, situé 22, rue de la Montagne, et pourrait être utilisée comme passage pour dérouler les tuyaux des pompiers afin d'assurer si besoin est, la défense incendie dans une partie de la rue de la Montagne insuffisamment garantie.

CONTRAT TEMPS LIBRES

La commune de Morey Saint Denis a co-signé avec la commune de Chambolle Musigny et la caisse d'allocations familiales de Côte d'Or, un contrat temps libres pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Au 1^{er} janvier 2005, la commune de Morey Saint Denis a délégué ses compétences relatives à l'école, à l'enfance et à la jeunesse au profit de la communauté de communes de Gevrey Chambertin.

Le contrat temps libres est dénoncé par la commune et transféré à la communauté de communes de Gevrey Chambertin sans en changer les caractéristiques : schéma de développement, projections financières, taux et durée du contrat.

C.N.A.S. RESILIATION

Le Conseil Municipal annule la délibération du 7 septembre 2005 déposée en préfecture de Côte d'Or le 13 septembre 2005, ayant pour objet CNAS, qui est erronée dans sa formulation;

Le Conseil Municipal décide de résilier l'adhésion au C.N.A.S. Antenne Est, 13 avenue de Strasbourg à Illkirch, Bas Rhin, pour l'ensemble du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2007.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Vœux du maire : le vendredi 6 janvier 2006, à 18h 30

⇒ Prochain conseil le mercredi 21 décembre 2005, à 18h.

Fait à Morey Saint Denis le 9 décembre 2005.

Le maire, Pierre BOISSET.